

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 18 (1910)
Heft: 7

Artikel: Un philanthrope fribourgeois
Autor: Ræmy, Ch. de
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-17072>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

UN PHILANTHROPE FRIBOURGEOIS

FRANÇOIS DUC ET SON TEMPS (17...-1831)

(Suite et fin.)

IV

CHUTE DE NAPOLÉON. — RESTAURATION

Rien de plus fragile, rien de plus inconstant que la gloire de ce monde. Napoléon-le-Grand, après avoir été pendant quelques années la terreur de l'Europe, vit soudain son étoile pâlir. A la suite de la désastreuse campagne de Russie et après la grande bataille des Nations (Leipzig, 16-19 octobre 1813), Napoléon fut refoulé sur Paris et le 11 avril 1814, il abdiqua à Fontainebleau.

Le colosse impérial, surnommé désormais *l'Ogre de Corse*, était à peine tombé que les réactionnaires de tout pays, appuyés par Metternich, se mirent à l'œuvre pour rétablir l'ancien régime.

A Fribourg, la proposition d'annuler l'Acte de médiation fut présentée inopinément dans la séance du Grand Conseil du 14 janvier 1814. Elle fut votée à la majorité de 26 membres, tous patriciens, contre 25, tous campagnards, sauf deux nobles, Praroman et Castella. Il est à remarquer que la noblesse, celle qui avait obtenu des titres et des parchemins à l'étranger, faisait en ce temps-là cause commune avec le

peuple contre les patriciens. Ceux-ci s'étaient anoblis eux-mêmes en décrétant que les membres de la bourgeoisie secrète seraient, de droit divin, seuls aptes à gouverner la République. Le droit divin était mis alors à toute sauce. Depuis le monarque à la couronne fleurdelisée, jusqu'au dernier hobereau qui commandait à une demi-douzaine de paysans, chacun s'en réclamait et voulait en avoir sa part. Bien que cette théorie fût soutenue avec éloquence par de Maistre et de Bonald, en France, en Suisse par Charles-Louis de Haller, elle ne put jamais entrer dans le cerveau plébéien de François Duc. Aussi fut-il un des plus fougueux adversaires du patriciat qui venait d'être rétabli par un vote de surprise au Grand Conseil, à la majorité d'une seule voix et en l'absence du populaire avoyer Joseph de Diesbach, retenu alors à la Diète de Zurich. Un certain nombre de communes, Bulle, Romont, Châtel-St-Denis et Morat protestèrent contre ce coup d'Etat législatif. Pour pacifier le pays on y envoya des troupes aux ordres du colonel Girard et du commissaire gouvernemental François Uffléger, qui ne cessait de répéter aux campagnards : « Vous êtes faits pour traire les vaches et non pour gouverner. » A quoi un madré paysan répondit : « En patois traire et gouverner (*arià et governà*) sont synonymes. »

Il s'était formé à Fribourg un groupe de patriotes qui sous date du 28 août 1814, avaient signé un compromis et réuni par cotisations volontaires la somme de 30 louis dans le but de travailler par toutes les voies légales à l'émancipation du peuple fribourgeois. Ces citoyens étaient au nombre de dix-neuf : Joseph de Praroman, Guillaume d'Affry, Louis d'Epinay, Wicky, juge de paix, l'ancien conseiller Combaz, l'avocat Nicolas Chappuis, Ignace et Joseph Buchs, le chirurgien Monnard, Graff, chirurgien de l'hôpital, Joseph Kolly, François et Joseph Duc, Jean-Jacques Gachoud, Louis Baud, Constantin Blanc, Charles Vonlauthen, enfin — qui le

croirait? — l'avocat Louis Fournier, le futur sonderbundien de 1847.

Les conjurés tenaient leurs réunions clandestines tantôt chez Wicky, tantôt ailleurs. L'un d'entre eux, l'avocat Chappuis fut chargé de rédiger un *Exposé sur la situation politique du Peuple fribourgeois* avec des *Observations sur la constitution*, destinés principalement aux membres de la Diète et aux représentants des puissances. Si modérée que fût la forme de ces écrits, ils furent considérés comme des libelles séditieux et diffamatoires. Le gouvernement y répondit officieusement sinon officiellement par une diatribe, dont nous extrairons quelques passages, comme échantillon du style de cette époque. On s'attaque d'abord à la famille de Praroman, qui ne doit pas être trop entichée de sa prétendue noblesse, car elle est issue du fameux Jean, cabaretier à la Croix-Blanche (aujourd'hui la Grenette). Le grand-père de Joseph a répondu par la plus noire ingratitudo aux bienfaits de Louis XVI ; dans la journée du 10 août, il s'est caché. Son fils s'attacha sous l'Acte de médiation à faire sa cour à l'usurpateur du trône des Bourbons, à l'exécrable Napoléon, l'opresseur de la Suisse ! Quant à Joseph Praroman, fils et petit-fils des précédents, sa conduite fut encore plus scandaleuse. Après l'entrée des Français à Fribourg, en 1798, il parcourait les rues, chamarré des insignes d'aide de camp d'un général révolutionnaire. A l'hôtel des Merciers, il faisait des motions incendiaires. Aussi mérita-t-il ce compliment ironique que Brune lui adressa un jour dans les salons de M. de Villardin : « Vous vous êtes montré non seulement patriote, mais terroriste !... »

Après avoir stigmatisé les gentilshommes félons qui, « abreu- » vés de mépris par les patriciens, s'étaient jetés dans les « bras du peuple », le pamphlétaire passe en revue les principaux chefs de la « roture ».

François Duc est une tête chaude, écervelée, tout imbue

de jacobinisme. Il a fait des profits énormes avec les armées françaises; mais ses affaires sont, dit-on, délabrées et pour les remonter il a besoin de pêcher en eau trouble.

Wicky est un monstre d'ingratitude. Son père, pauvre menuisier de l'Entlibuc, avait été reçu à Fribourg par l'ancien gouvernement, qui lui avait accordé une place assez lucrative et avait facilité l'éducation de ses enfants. Eh ! bien, les Wicky n'ont cessé depuis 1797 de se montrer hostiles au gouvernement qui les avait nourris et ils ne rougissent pas de vouloir que les anciennes familles leur cèdent le pas !

L'avocat Blanc est un caméléon qui a joué tous les rôles, tantôt flagorneur de l'aristocratie, tantôt frayant avec les démagogues.

Le commerçant Vonlauthen, ayant peu de confiance aux saints de l'ancien calendrier fribourgeois, a fait baptiser son fils sous le nom du nouveau saint Napoléon!...

Par ces quelques extraits on peut se rendre compte du ton de la polémique en 1814. Il n'y avait presque pas de journaux à cette époque; mais les brochures et les pamphlets venimeux foisonnaient d'autant plus.

Les membres du club patriotique clandestin ne demeuraient point inactifs. Trois d'entre eux, Praroman, Duc et Chappuis, s'étaient rendus au mois de septembre à Lausanne pour se concerter avec les députés Muret et Monod, qui leur conseillèrent de s'adresser plutôt à la Diète de Zurich. Ce fut là aussi que Praroman, Blanc et Chappuis se rendirent quelques jours plus tard. Ils y reçurent un excellent accueil de quelques membres de la Diète et de M. Capo d'Istria, ministre de Russie. A leur retour, et bien qu'ils fussent porteurs d'un sauf-conduit, ils furent arrêtés à Morgenthal, le 2 octobre, par ordre du préfet de Lerber et livrés au gouvernement de Fribourg. Ils rejoignirent Duc et consorts dans les cachots où ceux-ci étaient détenus, jusqu'à l'issue du

procès en haute trahison qui leur avait été intenté. Entre temps on publia une apologie de Duc et consorts, concluant à leur parfaite innocence.

L'affaire traîna en longueur durant trois mois et fut confiée à une commission spéciale. On avait saisi à Berne, sur le jeune Laurent Frossard qui se rendait en Autriche, toute la correspondance de Duc contenant des lettres destinées à des notabilités de Zurich et de Vienne. Ces lettres, jugées très compromettantes pour leur auteur, jouèrent un grand rôle dans le procès. Enfin, à la suite de trois séances tenues les 28, 29 et 30 décembre, le jugement fut rendu. François Duc, considéré comme l'âme du complot, fut condamné à deux ans de réclusion, de là à un exil de 50 ans et au payement de 8,000 francs envers l'Etat. Les soi-disant complices furent condamnés à des arrêts plus ou moins longs dans leur propre maison, à la privation de leurs droits politiques et tous solidiairement à une indemnité de 20,000 francs envers l'Etat, sous déduction des 8,000 mis à la charge exclusive de François Duc.

Cette sentence plus que sévère provoqua, au dire de M. Jean de Schaller dans ses *Souvenirs d'un officier fribourgeois*, un vif mécontentement dans toute la Suisse et même au congrès de Vienne.

V

RÉVOLUTION DE 1830

Et maintenant sautons à pieds joints sur les quinze années de la Restauration. Une ère nouvelle va commencer.

Le roi de France, Charles X, mal conseillé par les *ultras* ou partisans de l'absolutisme, avait rendu le 25 juillet 1830 de néfastes Ordonnances qui changeaient la loi électorale, suspendaient la liberté de la presse et dissolvaient la Chambre. Ce coup d'Etat constituait une violation flagrante de la

charte. Le peuple parisien prit aussitôt les armes et après les trois glorieuses journées des 27, 28 et 29 juillet, les Bourbons de la branche aînée furent renversés et à jamais exclus du trône de France. La royauté fut offerte à Louis-Philippe, duc d'Orléans, que Lafayette avait présenté au peuple comme « la meilleure des Républiques ».

Le contre-coup des événements de France se fit sentir dans toute l'Europe, particulièrement en Suisse. Tandis que les aristocraties dégringolaient les unes après les autres, il y eut dans plusieurs cantons, notamment à Bâle, des troubles et des scissions. A Neuchâtel, le grand patriote Alphonse Bourquin leva prématulement le drapeau républicain.

A Fribourg le dénouement fut plus pacifique. Le Grand Conseil était réuni le 2 décembre 1830 en séance extraordinaire pour discuter des pétitions de Morat, Bulle, Gruyères, Romont, Attalens, Semsales, demandant l'égalité politique des citoyens. Sur la place de l'Hôtel-de-Ville se tenaient plusieurs centaines de paysans, armés de simples bâtons, qui attendaient fiévreusement le résultat. D'éloquents discours furent prononcés par l'avocat Pierre Landerset, Rod. Weck, Chaillet, Dr Castella, Glasson, dans le sens d'une révision constitutionnelle. La délibération traînait en longueur, lorsque le député Vissaula s'écrie : « Ce que le peuple » réclame, ce ne sont pas des phrases, mais des actes. » Les insurgés ayant à leur tête François Duc et son ami Laurent Frossard (qui avait subi onze mois de détention en Autriche), faisaient mine d'escalader le perron. On était sur le point d'en venir aux mains. La garde d'Etat s'apprêtait déjà à mitrailler la foule, lorsque l'avoyer Joseph de Diesbach de Torny intervint comme un ange de paix et annonça, au nom du Grand Conseil, l'abolition du patriciat, dont le rétablissement avait eu lieu en 1814 en son absence et contre son gré. Quelques jours plus tard une nouvelle constitution, rédigée par Chaillet, fut décrétée par l'Assemblée législative.

A la tête du nouveau gouvernement libéral on maintint l'ancien avoyer Diesbach et Jean Montenach.

Le seul journal politique qui paraissait en 1830 était le *Courrier fribourgeois*, rédigé en grande partie par des légitimistes français, il fut remplacé en 1831 par le *Véridique* conçu dans le même esprit et édité par Jos. Schmid dont l'imprimerie était située en l'Auge. A la suite de différents procès de presse qui amenèrent l'incarcération de son éditeur responsable, le *Véridique* cessa de paraître dès le 9 août 1833. L'organe libéral *Journal du Canton* n'eut pas une existence beaucoup plus longue. Fondé le 11 décembre 1830, il mourut d'extinction à la fin de l'année 1833. Les conditions matérielles de la presse politique étaient, — il faut en convenir, — assez difficiles en ce temps-là. Vu la rareté ou l'absence presque totale des annonces, la presse ne pouvait compter que sur les cotisations de ses abonnés qui payaient de 8 à 9 francs suisses par an; elle était frappée en outre d'un droit de timbre de 2 1/2 rapes par numéro, qui absorbait le tiers du prix des abonnements. Le métier de journaliste n'était guère lucratif et il fallait beaucoup de dévouement et de courage pour s'y aventurer. Aussi le canton de Fribourg resta-t-il sans journaux politiques de 1833 à 1842. Alors commença à paraître le *Narrateur*, rédigé par Passali.

* * *

Revenons à notre concitoyen François Duc. Après avoir assisté en 1830 à la réalisation de ses rêves, il n'avait plus rien à faire ici bas: son rôle politique était terminé. Aussi put-il entonner avec le vieillard Siméon son *Dimitis*. « Et maintenant, Seigneur! laisse aller ton serviteur en paix, car mes yeux ont vu le salut de ton peuple et la lumière que j'attendais depuis longtemps. »

Ce bon patriote s'éteignit le 22 octobre 1831. Nous allons assister à l'ouverture de son testament.

VI

LEGS ET DERNIÈRES VOLONTÉS DE FRANÇOIS DUC

Duc n'avait pas attendu la fin de sa carrière pour prendre ses dispositions en cas de décès. Dès le 5 août 1815, il avait rédigé et déposé sous pli cacheté en l'étude du notaire Georges Buchs un testament olographique, qui fut lu et décrété le 31 octobre 1831 par le notaire Nicolas Buchs, successeur de Georges. Ce document, écrit tout entier de la main du testateur sur plusieurs pages de papier timbré, formerait presque un volume. Nous en résumons les points principaux.

1^o Je donne mon âme au Créateur par l'intermédiaire de la Vierge et des saints.

2^o-4^o Je donne mon cœur et un souvenir de bénédiction à feu ma vertueuse épouse Ursule Lagné... J'ordonne 50 messes et je fonde pour elle un office qui sera chanté au jour anniversaire de sa mort, le 25 septembre, en la cathédrale de cette ville.

5^o J'ordonne pour moi-même 100 messes et un office d'anniversaire à St-Nicolas.

6^o J'ordonne qu'il soit remis une somme de 8,000 fr. suisses à la Chambre administrative de l'Hôpital, pour être appliquée à perpétuité à fournir de bon bouillon de viande fraîche (celle de porc exceptée), avec un morceau proportionnel de cette viande, à de pauvres femmes en couches, munies d'un certificat des médecins.

7^o J'ordonne un fonds de 1,000 fr. pour distribution de bon vin ordinaire aux mêmes femmes. (Cette distribution a lieu chaque année à Pâques et à la Bénichon).

N.-B. La fondation Duc a été complétée, le 31 décembre 1905, par un beau legs de 20,000 fr. de feu M. Antoine Moosbrügger, ancien confiseur et président de la Commission de l'intérieur de l'Hôpital.

8° J'ordonne un fonds de 2,000 fr. dont le revenu sera alloué par l'Administration de l'Hôpital à un ou deux médecins pour qu'ils aillent visiter le plus fréquemment possible les malades pauvres de la ville.

Mon intention pour ces différents legs est de soulager l'humanité souffrante, sans blesser l'amour-propre de certaines personnes qui peuvent avoir besoin de secours.

9° Dans le même but j'ordonne 1,000 fr. pour secours aux femmes pauvres en couches.

10° J'ordonne 2,000 fr. qui seront remis au Conseil municipal pour en appliquer le revenu à l'éducation physique et morale des orphelins pauvres de cette ville.

11° Comme l'étude de l'histoire est l'école commune du genre humain, également utile aux grands et aux petits, elle doit être regardée comme la lumière des temps, le témoin fidèle de la vérité... Sans elle on reste renfermé dans les bornes du pays et du temps où nous vivons, dans une profonde ignorance de tout ce qui nous a précédés et de tout ce qui nous environne... J'ordonne donc qu'il soit remis au Conseil municipal de cette ville une somme de six mille francs pour l'achat des meilleurs ouvrages des plus célèbres auteurs de l'antiquité et des temps modernes de l'histoire sacrée et profane, en commençant par la chronologie et la géographie, celles-ci étant les deux yeux de l'histoire... Cette collection de livres — *d'où seront bannis toute histoire fabuleuse et les romans* — sera déposée dans une maison autant que possible au centre de la ville, dont l'entrée sera parfaitement libre à quiconque voudra y aller en prendre lecture et des notes...

Après avoir disposé de sa fortune en œuvres de bienfaisance, François Duc fait encore de nombreux legs de 200 fr. à divers parents et amis. Il cède, en outre, à son frère Joseph Duc, son ancien associé de commerce, des prétentions plus

ou moins litigieuses contre des compagnies françaises qui lui redevaient encore plusieurs milliers de francs.

VII

CONSÉQUENCES DIRECTES DU TESTAMENT DUC

L'article 11 des dernières volontés de notre généreux concitoyen mettait l'autorité municipale dans une position assez embarrassante. Elle devait d'une part nommer un comité pour l'achat des livres d'histoire et de géographie, tous romans exclus, et de l'autre fournir un local pour y installer la bibliothèque et la rendre accessible au public. La solution la plus simple et la plus pratique adoptée par le Conseil communal fut de transférer le legs Duc à la Société économique. Celle-ci, fondée en 1813, possédait dès les premiers moments de son existence 5,000 volumes, dont le nombre s'était successivement accru par des achats et par des dons. Ces livres avaient été provisoirement, c'est-à-dire de 1813 à 1832, logés dans deux salles que les Pères Cordeliers avaient gracieusement mises à notre disposition. Mais les livres se trouvant à l'étroit dans le couvent des Cordeliers, la Société économique avait, dès 1829, demandé au Conseil communal de lui procurer un emplacement plus spacieux et plus convenable. Le Conseil communal accéda d'autant plus volontiers à ce désir que, à teneur des statuts et par un acte stipulé le 18 mars 1830, en cas de suppression ou d'extinction de la Société économique, sa bibliothèque doit devenir propriété et bibliothèque publique de la ville de Fribourg. Aussi l'autorité municipale s'est-elle toujours fait un devoir de nous fournir gratuitement un local pour nos livres, avec les bois et matériaux nécessaires pour installer les rayons (vulgairement tablars). C'est dans ces conditions que nous fûmes logés de 1832 à 1859 dans trois grandes salles de la maison d'école, aujourd'hui Palais de

justice près St-Nicolas, puis de 1859 à 1909 au bâtiment des abattoirs, rue du Varis.

Par acte du 20 janvier 1834, le Conseil communal céda à la Société économique les 6,000 fr. du legs Duc, mais moyennant certaines réserves. La bibliothèque, qui n'avait été jusqu'alors accessible qu'aux seuls sociétaires, devenait publique en ce sens que tout habitant de la ville ou du canton pourrait en profiter moyennant un abonnement annuel de six francs suisses. Les personnes studieuses et peu aisées, par exemple les instituteurs et institutrices de la ville, recevront des cartes d'entrée gratuites.

En 1909, un grand changement s'est opéré dans les fastes de la Société économique. En vertu d'une entente intervenue entre l'Etat et la ville, nos livres ont été admis dans les splendides locaux de la nouvelle Bibliothèque cantonale. Cette situation, qui n'enlève rien, dit-on, à l'autonomie de la Société économique, est avantageuse sous plus d'un rapport; mais elle laisse subsister encore certaines équivoques. Il y a des points vagues et obscurs qui auraient besoin d'être éclaircis. Une nouvelle stipulation notariale serait donc nécessaire pour déterminer exactement les obligations et les droits respectifs de l'Etat, de la ville de Fribourg et de la Société économique.

CONCLUSION

Résumons maintenant en peu de mots les enseignements qui se dégagent d'une biographie trop rapidement esquissée. Trois traits caractéristiques ont marqué l'existence du philanthrope fribourgeois : l'indépendance du caractère, le judicieux emploi de sa fortune et un grand amour de la science historique.

Nous ne voulons pas discuter ici les opinions politiques bonnes ou mauvaises de François Duc, ni les procédés plus ou moins corrects dont il s'est servi pour faire triompher

ses idées. Mais ce qu'on ne saurait lui contester c'est la sincérité dans sa manière de voir, l'effort persévérant et le courage civique. Or, ces qualités deviennent rares en notre siècle d'avachissement et de veulerie. Aujourd'hui est vénal. Mais il est deux choses qu'un homme d'honneur ne vendra jamais : ses convictions et sa conscience !

François Duc légua à l'Hôpital 8000 fr. pour procurer de bon bouillon aux femmes en couches ; il s'est occupé avec non moins de sollicitude des pauvres honteux et des orphelins. Il avait compris que l'homme favorisé des biens de ce monde doit rendre à la collectivité tout l'excédent qu'il en a reçu. — Disons en passant que les clauses du testament Duc sont fidèlement observées à l'Hôpital de Fribourg. La fondation Duc a été complétée, comme on l'a dit plus haut, par feu M. Antoine Moosbrugger.

François Duc parle en termes éloquents de l'histoire. Il la considère comme l'école commune du genre humain, également utile aux grands et aux petits. Voilà pourquoi il a légué 6000 fr. pour l'achat de livres historiques et géographiques, à l'exclusion de tout roman. En 1834, ce legs fut transféré par le Conseil communal à la Société économique.

François Duc fut tout à la fois un patriote et un philanthrope éclairé. Puisse-t-il trouver, dans notre canton, de nombreux imitateurs continuateurs ! C'est le vœu que nous formulons en terminant.

Ch. DE RÆMY.

